SESSION ORDINAIRE

 $\sim\sim\sim\sim\sim$

PROCES-VERBAL REUNION DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

~~~~~~~~

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 février 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Présents</u>: Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Caroline

SOULIÉ, Diane DE BARROS, Alexandra GIAI-GIANETTO, Martine GIRAUD, Françoise AUDIGEOS, Karine DUPRAZ et Messieurs Sylvain FAGOT, Francis GUÉRIN, Philippe NÉRON, Frédéric DEROCQ, Aurélien MARTY, Yann LEGENDRE, Alain

BÉNÉTEAU.

<u>Absents excusés</u>: Madame Aurélie **COUTANT** (pouvoir donné à Mme Diane

**DE BARROS)** et Messieurs Jean-Marc **GAUTHEREAU** (pouvoir donné à M. Francis **GUÉRIN**), Christophe **BOUCARD** (pouvoir donné à M. Philippe **NÉRON**) et Christophe **VANWALLEGHEM** 

(pouvoir donné à M. Sylvain FAGOT).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et Monsieur Manuel **GRAMMONT**, Directeur adjoint des Infrastructures du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, à faire une présentation du projet de passage souterrain pour assurer la continuité de la liaison douce près du magasin **LIDL** jusqu'à « **Sérigny** ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal leur avoir demandé de venir s'exprimer suite aux différentes interrogations des élus à ce sujet. Leur souhait est d'assurer la sécurisation de la traversée du carrefour.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** indique que le but est de définir le meilleur tracé avec un coût le moins élevé possible mais le plus sécuritaire, pour éviter tout accident comme celui qui s'est produit la semaine dernière.

Il exprime sa volonté d'effectuer cette liaison et que plusieurs possibilités sont offertes :

- <u>passage par le giratoire</u>: il faut savoir qu'au niveau réglementaire au-dessus le seuil de 6 000 à 7 000 véhicules, ce type d'aménagement n'est pas réalisable car trop dangereux. Dans le cas de la route départementale n° 137, il y a une moyenne de 11 500 véhicules par jour qui circulent, dont 10 % de poids lourds.
- passage par le côté nord de « **Sérigny** » : cette solution est très compliquée du fait de la présence d'habitations et d'un talus.
- passage par le côté sud de « Sérigny »: c'est-à-dire par la rue des Moulins, apparaît être le meilleur moyen pour arriver vers le futur magasin INTERMARCHÉ. Si l'on compare le trajet de l'église à l'école maternelle pour atteindre la piste partagée par rapport à celui de la rue des Moulins jusqu'à la zone d'activité, il n'y a qu'une différence de 500 mètres.

In superficulty in superficulty in superficulty in superficulty in superficulty

.../...

C'est pour cette raison que c'est la réflexion qui est menée à ce jour afin de pouvoir assurer une sécurité maximale des utilisateurs.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère municipale, demande sous quelle échéance sera réalisé ce passage souterrain. Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** lui répond que les travaux sont prévus pour 2025 avec un coût situé entre 500 000 € et 800 000 € selon s'il y aura une déviation ou un alternat demis en place pendant cette période de travaux. Ce coût sera financé par un appel à projet qui pourra est subventionné à 50 %, dont 30 % par le Département qui est partenaire. Il faudra également étudier le schéma vélo, quelles sont les règles attribuées à la liaison vélos et points durs par rapport à l'accès de la piste partagée en provenant du Pont des Prieurs, ce n'est pas défini.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'Urbanisme, des finances et de la vie associative, signale qu'il faut compter sur une hausse potentielle du trafic. Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** ne le pense pas car il compte sur le contournement de **MARANS**.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller municipal, est d'accord pour l'accès au passage souterrain par les vélos mais indique que, pour les piétons, cela fait une distance de 1 kilomètre à parcourir à pied et que ce n'est pas tenable. Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** lui répond qu'il n'est pas imaginable de faire traverser le giratoire par des piétons. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** lui indique que c'est ce qui est fait jusqu'à maintenant et qu'il n'est plus possible de passer avec une poussette.

Monsieur Manuel **GRAMMONT** intervient pour spécifier que la réglementation est telle qu'il n'y a pas de passage piétons hors agglomération, sur une route sans habitat. Il soulève le problème de sécurité existant avec le restaurant routier.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** poursuit lui demandant s'il croit que les gens ne coupent pas la route. Monsieur Manuel **GRAMMONT** répond qu'ils le font à leurs risques et périls.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** demande alors quelle est sa proposition. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, appuyé de Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'Action sociale, de la solidarité et de l'insertion, insiste sur la traversée des piétons de la route départementale n° 137. Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller municipal, intervient pour préciser que la traversée en 2 temps est possible. Madame Karine **DUPRAZ** ajoute qu'elle existait auparavant. Les gens de **« Sérigny »** traversent le rond-point à pied pour aller consommer de la bière au **« Hangar »** pour éviter de conduire leur véhicule donc il va falloir leur dire de prendre leur véhicule.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** insiste disant qu'avant il y avait un enrobé et que maintenant c'est de la terre et que ce n'est pas acceptable.

Monsieur Manuel **GRAMMONT** évoque 2 problèmes à cette situation : l'urbanisation et le fait que la commune est coupée en 2 par une route départementale parmi les plus utilisées du département. Cela représente un fléau pour la commune et la sécurité ne peut pas être garantie. Le **Conseil Départemental** ne peut pas prendre cette responsabilité à sa charge.

Monsieur Yann **LEGENDRE** indique qu'il y a eu un mort et que rien n'a été fait par le Département.

Monsieur Manuel **GRAMMONT** estime que ce serait un faux sentiment de sécurité.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** indique que ce giratoire a été réalisé il y a 22 ans. Monsieur Manuel **GRAMMONT** indique qu'un véhicule y passe toutes les 3 secondes. Monsieur Yann **LEGENDRE** estime que les véhicules n'arrivent pas à 70 km/h.

Monsieur Manuel **GRAMMONT** reconnaît qu'il y a une vraie contradiction car cet axe doit faire écouler la circulation. Il entend les propositions de mettre des feux tricolores mais que le besoin du territoire est de fluidifier la circulation. Ce qui est proposé est une solution qui ne répond pas à tous les besoins. .../...

z honononononononononononononononononono

.../...

l

I

l

l

١

l

l

l

l

Si la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** demande de favoriser la traversée des piétons par le giratoire, à ce moment-là, c'est elle qui financera cette réalisation. Le **Département** veut favoriser le déplacement doux et impose cette solution pour des raisons techniques et participe à hauteur de 30 % au coût.

Madame Karine **DUPRAZ** demande par rapport aux délais des travaux de réalisation du souterrain, en attendant, qui est responsable au point de vue légale. Monsieur Manuel **GRAMMONT** lui répond que ce sont les piétons.

Madame Karine **DUPRAZ** demande si des panneaux d'interdiction de traverser peuvent être installés. Monsieur Manuel **GRAMMONT** lui répond que rien n'empêche un vélo de traverser mais, dans une zone hors agglomération, les piétons sont interdits. Monsieur le Maire intervient pour spécifier qu'en zone hors agglomération, les trottinettes sont également interdites.

Madame Karine **DUPRAZ** évoque les salariés d'une entreprise de **MARANS** qui traversent une route départementale et sans lumière.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT,** revenant sur le cas de la commune, signale que c'est dangereux.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** avoue que les gens n'ont pas le choix. Madame Dominique **ROBIGO** ajoute qu'auparavant les lycéens devaient traverser la route départementale pour aller prendre le bus. Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Conseillère municipale, précise que c'était il y a quelques années.

Madame Béatrice **OLGIATI,** Adjointe en charge de l'Education, de la jeunesse et de la citoyenneté, demande s'il n'y aurait pas une autre solution moins coûteuse.

Monsieur Manuel **GRAMMONT** rappelle que cela reviendrait à environ 400 000 € en faisant évacuer le trafic. Monsieur le Maire précise que si la circulation devait être déviée vers le bourg d'**ANDILLY**, il ne faudrait pas que cela dure plus d'une journée. Monsieur Manuel **GRAMMONT** indique qu'une déviation provisoire devra être mise en place et qu'il faudra environ 3 mois pour tout structurer.

Madame Karine **DUPRAZ** trouve que cette solution serait plus logique.

Monsieur le Maire rappelle que la priorité, dans cette réflexion, est la sécurité quand on voit les 2 accidents qui ont eu lieu la semaine précédente dont 1 mortel. C'est un axe très passant, avec des vitesses de plus en plus excessives. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** approuve.

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** souhaite privilégier la sécurité pour qu'il n'y ait plus un seul accident à cet endroit.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** espère qu'il n'y ait pas d'accident sur les 3 ans à venir. Etant donné qu'aujourd'hui il n'y a plus de trottoir, même si cela représente un risque pour les piétons, il demande s'il n'est pas possible de mettre un bi-couche. Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** lui répond par l'affirmative mais cela incite la traversée. Monsieur Yann **LEGENDRE** pose la question de comment empêcher les gens de traverser. Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** rappelle que c'est interdit.

Madame Dominique **ROBIGO** propose de faire une passerelle et de dévier les poids lourds par **CHARRON**. Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie et des travaux, redemande pourquoi ce n'est pas possible par le nord de **« Sérigny ».** Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** lui répond par la négative à cause de l'habitat du talus. Monsieur Philippe **NÉRON**, soumet l'idée de passer par l'ancienne déchetterie.

.../...

I

I

I

ı

I

I

I

I

Monsieur Manuel **GRAMMONT** indique qu'au nord de « **Sérigny** », il y a des constructions partout et qu'un raccord par la rue Basse ne serait pas facile. C'est pour cette raison que le sud de « **Sérigny** » a été privilégié.

Monsieur Philippe **NÉRON** propose de décaler l'entrée du rond-point sur la droite et faire la sortie sur le côté gauche. Monsieur Manuel **GRAMMONT** indique qu'il serait nécessaire de faire une rampe à 6 % pour respecter les recommandations pour les cyclistes et les personnes à mobilité réduites. Une rampe à 6 % emmènerait assez loin.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, demande si l'on ne tient pas compte de la part financière. Monsieur le Maire indique que ce serait une complexité technique avec la pente qu'il y a à rattraper. Monsieur Manuel **GRAMMONT** signale vouloir bien étudier cette idée par rapport à un plan.

Monsieur Aurélien **MARTY** demande quel est le meilleur passage pour un tunnel. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** signale qu'il aurait fallu y penser avant la construction du magasin **LIDL**. Monsieur le Maire précise que c'était une partie privée. De toute façon, Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** dit que maintenant, c'est trop tard.

Monsieur le Maire avoue qu'il n'y a pas de solution parfaite, qu'il vaut mieux privilégier la solution la plus économique. C'est le même principe que pour une rue à sens unique, les personnes le plus près de la sortie sont privilégiées par rapport à ceux qui doivent faire tout un détour. C'est la même chose pour les habitants de la rue des Moulins. Malheureusement, il n'est pas possible de trouver une solution parfaite. Le point d'inquiétude se porte plutôt sur le délai de réalisation car la magasin **Intermarché** doit ouvrir en janvier 2024 et cela va créer encore plus de circulation. Une fois la réalisation faite, cela deviendra une habitude. Les habitants de « **Sérigny** » ne sont pas tous du même avis sur ce passage souterrain.

Madame Béatrice **OLGIATI** soumet l'idée de créer un trottoir le long de la route départementale n° 137. Monsieur Manuel **GRAMMONT** indique que ce n'est pas réglementaire. Un piéton ne doit pas se trouver à moins de 4 mètres du bord de la chaussée. Sur les routes départementales, il existe une « zone de récupération » sur laquelle ne doit pas se trouver d'obstacle afin qu'un véhicule puisse se récupérer s'il s'écarte de la voie, pour éviter tout accident grave. S'il ne doit pas y avoir d'obstacles, il ne peut y avoir de piétons. C'est ce qui est appliqué hors agglomération.

En référence à l'accident mortel de la semaine passée, Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** signale, qu'en tant que Maire, il est terrible d'avoir à annoncer le décès d'une personne à sa famille. La notion de sécurité est prioritaire. Il y a un danger donc il y a urgence.

Monsieur Manuel **GRAMMONT** signale que les négociations des contrats de proximité sont identifiées comme prioritaires. Même si celui-ci est prioritaire pour 2025. Monsieur le Maire ajoute que l'idéal serait pour le début d'année 2025.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** propose de mettre des panneaux pour signaler la traversée des piétons interdite. Monsieur le Maire répond par la négative car il n'y a pas de passage piéton.

Monsieur Manuel **GRAMMONT** admet ne pas faire de trottoir pour ne pas inciter les personnes à traverser. Monsieur Aurélien **MARTY** comprend la logique.

Madame Karine **DUPRAZ** stipule que les gens vont faire n'importe quoi pendant 2 ans, le temps que les travaux soient réalisés. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** est persuadé que les gens vont traverser à pied. Monsieur le Maire remarque que c'est un problème de responsabilités.

Madame Martine **GIRAUD**, Conseillère municipale, constate que personne ne passe jamais par la petite route.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** ne trouve pas logique d'obliger les gens à faire leurs courses en voiture.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Jean-Pierre **SERVANT** et Manuel **GRAMMONT** pour leur intervention.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 16, s'excuse pour le retard de commencement de la séance de Conseil Municipal et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Madame Dominique **ROBIGO** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2022,
- Changement de dénomination de rue,
- Réalisation du schéma de défense incendie et maintenance des équipements avec la RESE,
- CdC Aunis Atlantique : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- CdC Aunis Atlantique : annulation de la délibération n° 2022/66 du 23/12/2022 relative à une modification des statuts,
- Augmentation du temps de travail d'un agent du service cantine,
- Délibération portant sur les crédits d'investissement avant le vote du budget 2023,
- Aménagement du centre-bourg : signature des conventions avec le département de la Charente-Maritime,
- Rachat de la propriété du centre-bourg auprès de l'EPFNA : volet n° 1 : chai et terrains,
- Demande de subvention,
- · Informations,
- Questions diverses.

### **ORDRE DU JOUR**

### I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **20 décembre 2022,** le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

### II - Changement de dénomination de rue :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au projet de construction d'un lotissement par le lotisseur **GMP Immobilier** dans l'impasse du Levant à **« Sérigny »,** cette voie va être prolongée pour atteindre la route de Réhon.

De ce fait, le terme « impasse » n'est plus adapté et il convient de renommer cette voie « rue ».

Délibération nº 2023/01 Il soumet donc au Conseil Municipal de la nommer « <u>rue</u> du Levant ».

L'application de cette dénomination s'effectuera à partir de la rétrocession de la voirie à la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **(15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour)** accepte de modifier l'appellation de la voie « impasse du Levant » par « **rue du Levant** » et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires au suivi et à la bonne application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

## III — <u>Réalisation du schéma de défense incendie et maintenance des équipements avec la RESE</u> :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON,** Adjoint en charge de la voirie et des travaux.

Délibération nº 2023/02

Ce dernier informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants d'établir un **Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).** 

Bien que la commune n'atteigne pas cette strate de population, il estime qu'il est nécessaire de mettre en place ce schéma communal de défense afin d'anticiper les risques et d'assurer une organisation efficace dans la gestion de la défense incendie de la collectivité.

Monsieur Philippe **NÉRON** signale au Conseil Municipal avoir reçu une proposition émanant de la **RESE**, en charge de la gestion du réseau d'assainissement collectif et d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet, la **RESE** a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tous types de points d'eau nécessaires à l'alimentation des moyens de secours incendie.

De plus, la **RESE** propose également de réaliser, pour la commune, le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).

Il s'agit de reprendre tous les réseaux pour vérifier si la commune est suffisamment équipée en poteaux d'incendie pour que les pompiers puissent facilement s'alimenter en cas d'incendie sur tous les secteurs de la commune.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller municipal, demande comment cela se passe si la commune ne possède pas assez d'équipements, des travaux seront à prévoir. Monsieur Philippe **NÉRON** lui répond par l'affirmative.

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** poursuit en précisant qu'il y un bon tiers de **Sérigny** y qui n'a pas de défense incendie. Ce que confirme Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, car un incendie a eu lieu près de chez elle et les pompiers ont été obligés de se raccorder à l'école.

La première phase est la création du schéma pour connaître les besoins d'équipements. Ensuite, il faudra palier aux manquements en installant des poteaux incendie ou autres systèmes permettant d'avoir des réserves d'eau. D'ailleurs, ces travaux ultérieurs pourraient être subventionnés.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère municipale, souhaite en savoir plus concernant ces réserves d'eau à proximité et leur coût. Plusieurs possibilités sont offertes comme des bâches mais cela sera à définir, tout dépend de ce qui sera proposé et des tarifs.

Monsieur le Maire intervient pour signifier qu'il n'est pas très favorable aux bâches pour éviter l'emprise foncière. Ce qu'approuve également Madame Karine **DUPRAZ** en termes de coût et d'artificialisation.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a la chance d'avoir un château d'eau près de « **Sérigny** » avec un réseau d'eau particulièrement efficace, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes du territoire qui sont obligées d'avoir recours à des bâches pour avoir une défense incendie valable. Il est important d'avoir des hydrants à disposition en quantité suffisante et à des distances convenables. Madame Karine **DUPRAZ** ajoute que c'est nécessaire surtout dans le contexte actuel de sécheresse. Monsieur le Maire confirme au vu de l'été passé et le niveau des nappes souterraines qui est encore très faible et qui ne devrait pas monter subitement, ce qui est inquiétant pour l'été à venir. C'est un sujet à prendre en compte dans l'évolution météorologique actuelle et il est important d'assurer la sécurité en amont.

Les coûts de ces prestations s'élèvent à :

- 4 550 € H.T. pour la réalisation du SCDECI,
- **1 500 € H.T.** tous les 2 ans pour le contrôle des hydrants (poteaux et bouches incendie).

Monsieur le Maire précise qu'au niveau du contrôle des hydrants, un contrat de maintenance et de surveillance était déjà en cours avec la **SAUR** mais, étant donné le changement de prestataire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce contrat est résilié et un nouveau va être mis en place avec la **RESE.** Egalement, un nouveau contrat sur le contrôle et la maintenance du réseau pluvial a été signé pour 500 mètres par an et 50 avaloirs.

Après discussion, le Conseil Municipal (15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour) :

- accepte de confier la mise en place d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) à la **RESE**,
- accepte de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la **RESE** au regard des engagements de celle-ci,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

## IV – <u>CdC Aunis Atlantique</u>: <u>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU)</u>:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cela concerne le volet habitat qui est rattaché au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H).

Cette étude pré-opérationnelle lancée par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a pour but de mettre en avant la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, les aides à la rénovation énergétique des logements, les aides à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap et les aides au développement d'une offre locative conventionnée.

Délibération nº 2023/03

La convention détaillée a été transmise aux élus lors de l'envoi de la convocation à cette séance de Conseil municipal.

Monsieur le Maire remarque qu'il y a des points d'interrogation dans cette convention, pas forcément sur les critères, ce n'est pas l'aspect le plus sensible à son avis, de cette opération qui se veut très vertueuse. Les coûts se révèlent relativement importants pour les communes. Le traitement égalitaire des communes reste à définir car elles ne le sont pas. Les 20 communes du territoire, hormis **MARANS** et **COURÇON**, sont assujetties à une enveloppe de 10 000 € par an jusqu'en 2028 pour améliorer les conditions d'habitat, le renouvellement de façades... Des cartes établissent des secteurs sur chaque commune. Cela ne concerne pas la globalité des communes.

Monsieur le Maire trouve que, ce qui est un peu délicat, c'est que la commune d'**ANDILLY** peut se permettre de réaliser une dépense de 10 000 € par an dans le budget de fonctionnement pour ce sujet mais cela peut être plus compliqué pour des communes plus petites, surtout sur la durée évoquée.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, soumet l'idée de faire une répartition en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire précise que le particulier qui fait une demande d'aide auprès de l'**Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** doit répondre à des critères d'éligibilité. Ce qui le gêne c'est ce critère d'égalité alors qu'il n'existe pas. Les budgets communaux sont totalement différents.

De même, Monsieur le Maire trouve le plan de zonage présenté quelque peu curieux.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère municipale, considère cette opération comme de la communication, comme ce qui se fait de plus en plus. La somme globale du projet qui s'élève à 5 000 000 € est plutôt conséquente. Si l'on passe la période inévitable de communication, les opérations de diagnostic qui ont déjà été effectuées, quand on atteint le sujet et qu'on regarde les objectifs à 5 ans, l'ambition est extrêmement modeste notamment par rapport à la lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile sans parler de l'amélioration et le ravalement des façades où là c'est ridicule. Elle avoue avoir lue la convention 2 fois car la première fois elle pensait que cela ne concernait que **MARANS** et **COURÇON**. Ensuite, elle s'est rendue compte que cela concernait les 20 communes et trouve cela complètement ridicule. Elle affirme que, pour sa part, il y a beaucoup d'interrogations sur la viabilité d'un tel projet même si c'est tout à fait louable, c'est dans l'air du temps. La mise en œuvre la laisse dubitative, passée la période de communication qui, pour elle, va être très importante. Elle se demande ce qui va rester dans 5 ans.

Monsieur le Maire se pose la question de comment pouvoir appliquer et gérer cette opération au sein des services communaux. Actuellement, la commune ne possède pas les moyens techniques et pratiques pour pouvoir mettre en place cette opération demain.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, signale également le manque de moyens humains.

C'est ce que Monsieur le Maire affirme. C'est encore aux communes de gérer ce dossier. Il va y avoir une maison de l'habitat au sein de la **Communauté de Communes** qui va centraliser les dossiers et les gérer. Monsieur le Maire souhaiterait que les communes puissent avoir un regard sur les dossiers car elles participent financièrement. Il ne faut pas que cela soit simplement une instruction par des techniciens de la **CdC** et que la commune doive seulement verser l'argent.

Madame Karine **DUPRAZ** demande s'il est prévu une action car, généralement, ce sont les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) qui sont en capacité de cibler les personnes qui pourraient être concernées par ces mesures de précarité énergétique. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, lui confirme que cela existe déjà. Elle a déjà été en contact avec des personnes âgées avec des soucis de consommations d'énergie trop élevées. Elle les a dirigés vers les services sociaux pour avoir un accompagnement par des techniciens d'**HATEIS Habitat** qui prennent le relai car des techniciens font une évaluation des coûts car, malgré les aides, il y a toujours une participation importante du propriétaire.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite s'exprimer. Personne ne répond.

Monsieur le Maire signale qu'il va s'abstenir sur le vote de ce sujet qu'il trouve vertueux mais avec une application difficile. Il est favorable au volet amélioration de l'habitat mais la méthode n'est pas adaptée à la situation actuelle.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si cela a été voté en Conseil Communautaire, ce que confirme Monsieur le Maire. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande également si c'est un vote consultatif. Monsieur le Maire lui répond négativement. Si la majorité des communes rejettent cette proposition en incluant un pourcentage de la population du territoire, cette dernière ne sera pas appliquée ou sinon elle sera étudiée de nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **(15 votants + 4 pouvoirs – 4 abstentions - 15 contre)** décide :

- **D'APPROUVER** le dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) engagé par la Communauté de Communes Aunis Atlantique tel que présenté ci-dessus,
- **DE NE PAS VALIDER** le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU,
- **DE NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU à l'issue de la mise à disposition du projet de convention pendant un mois, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse être affectée,
- **DE NE PAS APPROUVER** l'engagement financier qui en découle et inscription des crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants,
- **DE METTRE À DISPOSITION** du public la convention d'OPAH-RU pendant un mois.

Refusée: 19 voix

Vote Contre: 15 (Mme Dominique ROBIGO, M. Philippe NÉRON, M. Christophe BOUCARD,

Mme Caroline SOULIÉ, Mme Diane DE BARROS, Mme Aurélie COUTANT, Mme Béatrice OLGIATI, M. Francis GUÉRIN, M. Jean-Marc GAUTHEREAU, Mme Karine DUPRAZ, M. Alain BÉNÉTEAU, M. Aurélien MARTY, Mme Françoise

AUDIGEOS, M. Yann LEGENDRE, Mme Alexandra GIAI-GIANETTO)

Abstention: 4 (M. Sylvain FAGOT, Monsieur Christophe VANWALLEGHEM, Mme Martine GIRAUD,

M. Frédéric DEROCQ)

FOLIO 10

.../...

## V — CdC Aunis Atlantique : annulation de la délibération n° 2022/66 du 23/12/20223 relative à une modification des statuts :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier daté du 3 janvier 2023 provenant de la préfecture invitant la commune à retirer la délibération n° 2022/66 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022, portant sur des modifications statutaires de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique.** 

Délibération n° 2023/04

1023/04 Ces modifications statutaires portent sur l'intérêt communautaire de la **CdC** sur leguel les communes n'ont pas à statuer.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retirer la délibération prise à tort.

Après discussion, le Conseil Municipal **(15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour)** décide <u>d'annuler</u> la délibération n° 2022/66 prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité: 19 voix

### VI - Augmentation du temps de travail d'un agent du service cantine :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER,** Directeur Général des Services.

Ce dernier signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent du service cantine pour la bonne gestion du service de restauration scolaire. Actuellement à 32,86/35<sup>e</sup>, il est proposé de faire évoluer son temps de travail vers un temps complet, soit 35/35<sup>e</sup>.

Délibération nº 2023/05

023/05 Cette modification permettra un soutien administratif des dossiers de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), notamment dans le recensement et l'affichage des allergènes dans chaque menu quotidien qui prend du temps.

Cette évolution représentant moins de 10 % du temps de travail de l'agent, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de gestion, une délibération simple du Conseil Municipal est suffisante.

Cette modification de temps de travail a été proposée à l'agent concerné, qui l'a acceptée. Elle sera effective à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Etant donné cette modification, Monsieur Thomas **MULLER** indique au Conseil Municipal en avoir profité pour faire une mise à jour des postes dans le tableau des effectifs pour ne conserver que les postes pourvus et stratégiques, sur lesquels il est attendu un avancement de grade ou un recrutement. Il n'y a aucun changement significatif.

Après discussion, le Conseil Municipal **(15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour)** accepte la modification du temps de travail de l'agent du service cantine et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette décision.

Compte tenu de cette décision, le tableau des effectifs sera donc établit de la façon suivante :

## <u>Filière administrative</u> (6 postes pourvus – 1 vacant)

| Nb de postes | Grade                                                          | Quotité   | Statut               |
|--------------|----------------------------------------------------------------|-----------|----------------------|
| 1            | Adjoint administratif territorial                              |           | POURVU               |
| 1            | Adjoint administratif territorial                              | 35        | POURVU               |
| 1            | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe     |           | POURVU               |
| 1            | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe     | 35        | POURVU               |
| 1            | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe     | <i>35</i> | VACANT (av. grade)   |
| 1            | Attaché                                                        | 35        | POURVU (détaché)     |
| 1            | Directeur général des services des communes 2.000 à 10.000 hab | 35        | POURVU (détachement) |

## **<u>Filière animation</u>** (6 postes pourvus)

| Nb de postes | Grade                              | Quotité | Statut |
|--------------|------------------------------------|---------|--------|
| 1            | Adjoint territorial d'animation    | 30      | POURVU |
| 1            | Adjoint territorial d'animation    | 31      | POURVU |
| 1            | Adjoint territorial d'animation    | 33,4    | POURVU |
| 1            | Adjoint territorial d'animation    | 35      | POURVU |
| 1            | Adjoint territorial d'animation    | 35      | POURVU |
| 1            | Animateur principal de 2ème classe | 35      | POURVU |

## Filière sanitaire et sociale (3 postes pourvus – 1 vacant)

| Nb de postes | Grade                                                            | Quotité   | Statut               |
|--------------|------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------|
| 1            | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 34        | POURVU               |
| 1            | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 34        | POURVU               |
| 1            | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | <i>34</i> | VACANT (recrutement) |
| 1            | Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | 34        | POURVU               |

## <u>Filière technique</u> (14 postes pourvus – 5 vacants)

| Nb de postes | Grade                                                  | Quotité | Statut                |
|--------------|--------------------------------------------------------|---------|-----------------------|
| 1            | Adjoint technique territorial                          | 22,55   | POURVU                |
| 1            | Adjoint technique territorial                          | 23,5    | POURVU                |
| 1            | Adjoint technique territorial                          | 26      | POURVU                |
| 1            | Adjoint technique territorial                          | 28      | POURVU                |
| 1            | Adjoint technique territorial                          | 30      | POURVU                |
| 1            | Adjoint technique territorial                          | 34      | POURVU                |
| 1            | Adjoint technique territorial                          | 35      | POURVU                |
| 1            | Adjoint technique territorial                          | 35 VAC  | CANT (recrutement ST) |
| 1            | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 18,77   | POURVU                |
| 1            | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 33      | POURVU                |
| 1            | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 34      | POURVU                |
| 1            | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 35      | POURVU                |
| 1            | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 35      | POURVU                |

Commune d'ANDILLY FOLIO 12

.../...

| 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | <i>35</i> | VACANT (recrutement ST)    |
|---|--------------------------------------------------------|-----------|----------------------------|
| 1 | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 35        | POURVU                     |
| 1 | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 35        | POURVU                     |
| 1 | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | <i>35</i> | VACANT (recrutement ST)    |
| 1 | Agent de maîtrise territorial                          | <i>35</i> | VACANT (promotion interne) |
| 1 | Agent de maîtrise territorial                          | <i>35</i> | VACANT (concours)          |

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

### VII - Délibération portant sur les crédits d'investissement avant le vote du budget 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article.

Les dépenses concernées sont les suivantes (montants T.T.C.) :

|                            | achat d'un bras de taille-haie                                     |               |            |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------|------------|
|                            | article 2158 – autres installations, matériels et outillages       | $\rightarrow$ | 417,58 €   |
|                            | motorisation du portail de l'école maternelle                      |               |            |
|                            | article 212 – agencements et aménagement de terrain                | $\rightarrow$ | 4 569,22 € |
| Délibération<br>nº 2023/06 | achat d'un portail pour l'école maternelle                         |               |            |
|                            | article 212 – agencements et aménagement de terrain                | $\rightarrow$ | 5 140,22 € |
|                            | • réalisation d'une longrine pour le portail de l'école maternelle |               |            |
|                            | article 212 – agencements et aménagement de terrain                | $\rightarrow$ | 1 555,20 € |
|                            | • changement des rideaux de l'école élémentaire d'ANDILLY          |               |            |
|                            | article 2188 – autres immobilisations corporelles                  | $\rightarrow$ | 2 386,03 € |

Monsieur le Maire précise que le portail de l'école maternelle qui se situe du côté de la route départementale n° 20 a été condamné, suite à l'aménagement de la piste partagée. Un nouveau portail coulissant motorisé a été installé devant l'accès du restaurant scolaire pour faciliter les livraisons. Cet accès permettra également la vidange des bacs à graisse situés sur ce côté de l'école.

Monsieur le Maire ajoute que des subventions ont été demandées auprès du Conseil Départemental pour les 3 devis qui concernent le portail de l'école maternelle.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, signale que le portail qui a été enlevé était vraiment vétuste. Du grillage sera posé pour fermer la clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour) autorise l'engagement de ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 et charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

## VIII – <u>Aménagement du centre-bourg : signature des conventions avec le département</u> de la Charente-Maritime :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce point de l'ordre du jour doit être reporté.

En effet, lors de la réunion en date du 8 février 2023 avec le **Département,** il avait été convenu de la mise en place de conventions pour l'aménagement du centre-bourg. Ces documents n'ayant pas été reçus à temps malgré plusieurs relances, ce point ne peut donc être traité.

2 conventions doivent être réalisées. Elles concernent l'aménagement de la route départementale n° 20 conjointement avec le **Département** et les parties exclusivement communales. L'appel d'offres qui va être lancé porte sur la globalité des domaines départemental et communal.

Monsieur le Maire précise qu'un Conseil Municipal aura lieu au mois de mars 2023 pour traiter ce sujet avant de lancer l'appel d'offres et respecter le calendrier de démarrage des travaux du centre-bourg qui avait été fixé pour octobre 2023.

## IX - Rachat de la propriété du centre-bourg auprès de l'EPFNA : volet n° 1 : chai et terrains :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que **l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine** a fait l'acquisition pour le compte de la commune de la propriété **PIANAZZA** qui se situe à l'est de l'église.

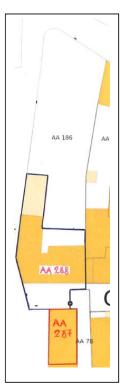
Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée section AA n° 186 et d'une parcelle comprenant une maison avec du terrain sur laquelle se trouve un chai.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une division de parcelle a été réalisée pour distinguer l'ensemble de la propriété acquis par l'**Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,** suite aux différents projets prévus par le Conseil Municipal :

 une parcelle contenant la maison avec du terrain cadastrée section AA n° 288, d'une contenance de 323 m²,

Délibération n° 2023/07

- une autre parcelle contenant un chai qui doit être transformé en local communal commercial pour y installer une boulangerie, cadastrée section AA n° 287, d'une contenance de 80 m²,
- la parcelle de terrain cadastrée section AA n° 186 d'une contenance de 545 m² n'a pas été touchée.



L'**EPFNA** propose à la commune de racheter cet ensemble de parcelles selon les conditions suivantes :

| Parcelles                                                                    | Destination                             | Contenance | Prix      | Années<br>d'acquisition |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------|-----------|-------------------------|
| Chai<br>Parcelle<br>section AA n° 287<br>(ancienne<br>section AA n° 86)      | Cellule<br>commerciale<br>(boulangerie) | 80 m²      | 45 250 €  | 2023                    |
| Terrain/jardin<br>parcelle<br>section AA n° 186                              | parking + autre                         | 545 m²     | 80 750 €  | 2023                    |
| Propriété<br>parcelle<br>section AA n° 288<br>(ancienne<br>section AA n° 86) | finale                                  | 323 m²     | 122 000 € | 2024-2026               |

Monsieur le Maire indique que la commune doit acquérir en 2023 :

- la parcelle du chai sur laquelle une opération a été lancée pour y construire un local commercial communal (future boulangerie) en lieu et place du chai qui doit être rasé,
- la parcelle cadastrée section AA n° 186 sur laquelle la **DRAC** (service régional de l'archéologie) a déjà prescrit un diagnostic archéologique. La date de ce diagnostic n'a pas été déterminée et il n'est pas sûr qu'elle ait lieu cette année. Cette acquisition permettra à la commune d'avoir la possibilité de proposer du stationnement pour les commerçants, notamment le salon de coiffure ou autres, pendant la période des travaux d'aménagement du centre-bourg qui risque d'être compliquée et longue. En effet, la durée des travaux est estimée à 18 mois au minimum.

Concernant la parcelle cadastrée section AA n° 288 contenant la maison, aucun projet n'est défini à ce jour. La date d'acquisition a été fixée entre 2024 et 2026. Ce sera sûrement vers la fin du mandat, vu les projets déjà engagés par la commune. Monsieur le Maire ne voit pas comment un nouveau projet pourrait être engagé sur cette propriété avant la fin du mandat.

**L'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine** a demandé à la commune de procéder à ces acquisitions avant la fin du mandat car leur vocation n'est pas de conserver du patrimoine destiné à des collectivités sur une longue période. L'avantage est l'étalement financier des acquisitions sur la durée.

Ces acquisitions représentent un montant total de **248 000 €.** Pour l'année 2023, cela représente la somme de **126 000 €.** 

Monsieur le Maire indique qu'il est très important pour la commune de disposer de foncier et de le conserver, notamment dans le centre-bourg, c'est prépondérant. Le sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion, sur le foncier, sur le centre-bourg et à proximité pour éviter, à terme, de n'avoir que des lotissements.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient et demande comment se fera le financement. Monsieur le Maire répond que les services administratifs y travaillent en ce moment. L'information sera donnée lors de la commission des finances et, plus précisément, lors du budget. Il suppose qu'un emprunt ne sera pas nécessaire pour ces achats.

Monsieur le Maire souhaite que, cette année, la commune limite les investissements pour essayer d'avoir une capacité d'auto-financement sur des projets comme celui-ci, pour avoir un bilan très favorable pour pouvoir emprunter pour le centre-bourg, qui représente le budget le plus important.

Monsieur le Maire ajoute que des recettes sont en attente de réception, qui sont plutôt positives même si malheureusement elles seront versées en une fois. Les grandes enseignes, en cours d'ouverture, apportent à la commune un bel élan financier. Les taxes d'aménagement de **LIDL** et **INTERMARCHÉ** s'élèvent à des montants appréciables pour le budget communal. Il y aura également une entrée financière non négligeable l'année prochaine avec la création du parc éolien. Cela représente environ 100 000 € d'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) par an, en comptant les conventions d'utilisation des chemins communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour) :

- autorise l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées pour un montant total de 248 000 € selon le calendrier présenté précédemment,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'**Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)**,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

## **X** – <u>Demande de subvention</u>:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention en provenance de l'association communale du **Tennis Club d'ANDILLY.** 

2 devis ont été fournis pour le nettoyage complet de 2 terrains extérieurs en très mauvais état.

Habituellement, ce nettoyage est effectué par des bénévoles mais, suite à l'expertise faite par les entreprises, ce n'est pas possible pour ces travaux.

L'association a émis une préférence pour le devis d'un montant global de 4 200,00 € T.T.C. qui correspond le mieux à leurs attentes.

Délibération nº 2023/08

Les membres de la commission « Vie associative, sports et cérémonies », réunis le 15 février 2023, ont émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 3 000 €. Les élus présents ont tous voté pour sauf Monsieur Francis **GUÉRIN,** Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, qui a voté contre. Il restera donc 1 200 € à la charge de l'association.

Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Conseillère Municipale, souhaite savoir combien de temps est efficace ce traitement, si ce doit être renouvelé régulièrement. Monsieur le Maire avoue ne pas être technicien dans ce domaine mais suppose que ce doit être la même chose que pour un traitement anti-mousse.

.../...

Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO** poursuit pensant que, visiblement, ce type de travaux n'a jamais été effectué auparavant donc elle demande sur quelle périodicité cela doit être renouvelé. Monsieur le Maire lui signale qu'auparavant c'était des bénévoles qui effectuaient cette tâche. Elle suppose qu'à priori ce n'est pas suffisamment efficace. Monsieur le Maire explique que ces cours extérieurs sont très vieux et commencent à être très dégradés. De ce fait, l'entretien devient difficile car les terrains d'effritent, fissurent... C'est pour ces raisons que l'association préfère faire intervenir une entreprise pour ne pas prendre le risque d'empirer ces dégradations.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera nécessaire d'étudier une problématique sur la structure du bâtiment du tennis qui commence à montrer des signes de vétusté.

Après discussion, le Conseil Municipal (15 votants + 4 pouvoirs − 17 pour − 2 contre) accepte de verser une subvention d'un montant de 3 000 € au Tennis-Club d'ANDILLY pour le nettoyage de 2 terrains extérieurs.

Adoptée: 17 voix

Vote Contre: 2 (M. Francis GUÉRIN, M. Jean-Marc GAUTHEREAU)

#### XI – Informations:

- Monsieur le Maire suppose que le Conseil Municipal a bien reçu une invitation pour l'inauguration de la piste partagée qui aura lieu le vendredi 7 avril 2023. L'inauguration officielle est fixée à 17 h 30. Monsieur le Maire invite les élus à venir en vélo. Il ajoute que les modalités leur seront transmises quand elles seront définies avec plus de précisions.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'ancienne déchetterie de la commune concernant un projet de ferme solaire. 2 parcelles sont retenues dans cette AMI, celle de la commune et une parcelle à **MARANS** qui doit se situer sur la route de **L'ILE D'ELLE** et qui est beaucoup plus grande que celle de la commune. Monsieur le Maire signale avoir reçu cette information la veille. Il fournira donc les documents relatifs à cette AMI aux élus prochainement. Ce qui est souhaité pour les candidats est de rejoindre le volet citoyen et la participation citoyenne. Monsieur le Maire affirme que les élus seront informés des informations à ce sujet. Il espère que la commune sera un peu plus consultée que ce qui a été fait lors de la construction de cette AMI. Les entreprises ont jusqu'au 17 mars 2023 pour répondre. Monsieur le Maire précise que la commune sera consultée dans les choix des porteurs de projets et donnera son avis.
- Monsieur le Maire fixe un Conseil Municipal extraordinaire pour le mardi 21 mars 2023 à 18 h 30. Il sera abordé le point des 2 conventions avec le **Département.** A l'issue de cette réunion, l'ensemble des élus poursuivront par une réunion de travail où plusieurs points seront abordés tels que l'aménagement immobilier des terrains anciennement PIANAZZA. 2 propositions immobilières seront présentées aux élus sur les parcelles représentant une surface d'environ 4 500 m² avec 2 structures bien différentes. D'ici cette date, il y aura peut-être un retour de l'architecte concernant le projet de la boulangerie avec les premières esquisses du local. L'aménagement du centre-bourg sera également évoqué, ainsi que les fouilles archéologiques. En effet, suite aux fouilles effectuées l'année dernière, la DRAC (service régional de l'archéologie) et le bureau d'études qui va mener l'aménagement du centre-bourg ont été rencontrés avec le **Département.** La **DRAC** contraint la commune à effectuer des fouilles archéologiques pour faire l'aménagement sur la place de l'église. Bien entendu, c'était attendu, ce n'est pas une surprise. 2 possibilités sont offertes : soit l'aménagement prévu est réalisé en organisant des fouilles, soit la disposition actuelle est conservée à l'identique et il n'y a pas de fouilles. Si la disposition actuelle est conservée, cela comprend également le parking. Même pour refaire de l'enrobé sur le parking, cela implique de faire des fouilles archéologiques, hormis pour les tranchées destinées aux réseaux. Monsieur Alain BÉNÉTEAU, Conseiller municipal, demande si une estimation du coût a été donnée. Monsieur le Maire lui répond que l'estimation est située entre 200 000 € et 400 000 €.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le volet le plus coûteux de ces fouilles archéologiques ne concerne pas la partie parking car cela concerne du bâti mais plutôt celui sur les sépultures. En effet, il a été recensé pas moins de 400 sépultures à l'endroit où est prévu le parvis devant la future boulangerie. Ces sépultures seront photographiées, cartographiées, nettoyées au pinceau... Evidemment, cela demande du temps, du personnel et, forcément, cela coûte plus cher.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** comprend que, chaque projet qui sera mené comme celui du terrain derrière la maison anciennement **PIANAZZA**, sera concerné par des fouilles archéologiques. Monsieur le Maire lui confirme mais il faut que le diagnostic révèle qu'il y a quelque chose, rien ne le garanti. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** est bien d'accord. Monsieur le Maire évoque le projet immobilier sur les terrains anciennement **PIANAZZA** devant l'église sur lesquels le diagnostic est programmé pour début mai 2023. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** affirme que, si la commune n'a pas de chance, il va y en avoir pour 1 million d'euros, ce que ne pense pas Monsieur le Maire. Ce dernier précise que, si ces terrains servent à faire du parking, il n'y aura pas de fouilles car elles sont organisées que du moment où il faut creuser le sol. Il suffirait de mettre de la grave puis du bitume. Mais, Monsieur le Maire ajoute que, dans le projet d'aménagement devant l'église, il était prévu de mettre quelques plantations, il va falloir les enlever car le fait de planter un arbre correspond à une fouille archéologique puisque, potentiellement, il peut y avoir des sépultures.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, stipule qu'il a été proposé à la commune de mettre des pots, ce qui ne convient pas à Monsieur le Maire

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, remarque que le problème des centre villes est que cela touche le cœur de la population et de l'habitat.

Monsieur Francis **GUÉRIN** évoque aussi l'habitat sur 4 niveaux.

Monsieur le Maire avoue ne pas souhaiter conserver l'aménagement actuel. Il signale « travailler pour les vivants ». Malheureusement, il préfère payer des fouilles archéologiques pour obtenir une traçabilité et une richesse historique sur la commune non négligeable. Le but est de travailler pour plusieurs générations, pour que le centre-bourg ait du sens, avec des commerces, réimplanter du vivre-ensemble. Ce n'est pas quelque chose d'anodin. Cela fait presque 10 ans que ce projet est étudié, il n'est pas possible de le dénaturer.

Comme l'a évoqué en amont Monsieur Manuel **GRAMMONT**, Directeur adjoint des Infrastructures du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, ces travaux ont des coûts très élevés. Ce projet d'aménagement du centre-bourg qui concerne la route départementale n° 20, de l'entrée de la commune par **VILLEDOUX** jusqu'à pratiquement la sortie, n'existeront plus auprès du **Département**. Il s'agit du dernier projet d'une telle ampleur pour le **Département**. A partir de maintenant, ce seront les petits projets qui seront favorisés. Ce projet communal avoisine les 2,7 millions d'euros T.T.C. Le **Département** ne participera pas à hauteur de 60 % sur le projet global car il y a une partie de domaine communal qui sera réglée à 100 % par la commune mais cela représente tout de même de fortes sommes.

Monsieur le Maire pense que cela représente une opportunité de réorganisation complète du centre-bourg. C'est un beau projet même si durant le temps des travaux, cela sera gênant pour les habitants car il convient qu'il n'est pas plaisant d'avoir des tranchées devant chez soi. Mais, derrière ce projet, il y aura une amélioration du réseau pluvial éliminant les risques d'inondations, du stationnement amélioré, des trottoirs aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), permettant la traversée de toute la commune. Cette opportunité n'est pas offerte à toutes les communes. Ce sera une bonne chose pour **ANDILLY.** 

Madame Karine **DUPRAZ** souhaite revenir sur les fouilles. Elle stipule que, justement dans la prochaine « Lettre historique », un article est consacré à la présentation des résultats des fouilles archéologiques. En effet, comme le spécifiait Monsieur le Maire auparavant, ces fouilles constituent une vraie richesse pour la commune car elles concernent tout un pan de l'histoire d'**ANDILLY** qui n'est pas connu. Elle pense aussi qu'il y a vraiment des choses à apprendre.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller municipal en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, approuve la réalisation d'une synthèse car les comptes-rendus ne sont pas faciles à lire. Monsieur le Maire confirme qu'il y a la partie avec tous les audits mais il y a aussi la partie très intéressante sur le volet qui se situe autour de l'église. La partie visible aujourd'hui ne correspond pas du tout à celle d'origine.

Monsieur le Maire signale que le rôle des élus consiste aussi à faire co-exister l'histoire avec le futur. Bien évidemment, il faut se projeter vers l'avenir avec, notamment, les terrains anciennement **PIANAZZA** sur lesquels est prévue la construction prochaine d'un nouveau quartier qui soit vivant, car Monsieur le Maire ne souhaite pas avoir un nouveau lotissement et tous les élus sont d'accord à ce sujet. Le cahier des charges prévoit d'y avoir du commerce avec un vrai parvis pour l'église qui soit aérer, en tenant compte du changement de modèle urbanistique. De plus, il y aura certainement des constructions en R+1 et R+2 sur ces parcelles.

### XII - Questions diverses:

• Pas de questions diverses.

**8 délibérations** ont été prises *(du n° 2023/01 au n° 2023/08)* à l'issue de cette réunion.

### **Signatures**:

Le Maire, Sylvain FAGOT La secrétaire, Dominique ROBIGO

Affiché le 15 mars 2023 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices: Dominique ROBIGO Adjointe / Carole REDIER Agent administratif

.../...

## L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 14.

## Ont signé au registre les membres présents.

| Sylvain <b>FAGOT</b>           | Maire                           |                 |
|--------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b>    | Adjoint                         | Absent excusé   |
| Dominique <b>ROBIGO</b>        | Adjointe / Secrétaire de séance |                 |
| Francis <b>GUÉRIN</b>          | Adjoint                         |                 |
| Béatrice <b>OLGIATI</b>        | Adjointe                        |                 |
| Philippe <b>NÉRON</b>          | Adjoint                         |                 |
| Françoise <b>AUDIGEOS</b>      | Conseillère Municipale          |                 |
| Diane <b>DE BARROS</b>         | Conseillère Municipale déléguée |                 |
| Martine <b>GIRAUD</b>          | Conseillère Municipale          |                 |
| Caroline <b>SOULIÉ</b>         | Conseillère Municipale déléguée |                 |
| Christophe BOUCARD             | Conseiller Municipal délégué    | Absent excusé   |
| Christophe VANWALLEGHEM        | Conseiller Municipal délégué    | Absent excusé   |
| Alexandra <b>GIAI-GIANETTO</b> | Conseillère Municipale          |                 |
| Frédéric <b>DEROCQ</b>         | Conseiller Municipal délégué    |                 |
| Aurélien MARTY                 | Conseiller Municipal délégué    |                 |
| Aurélie COUTANT                | Conseillère Municipale déléguée | Absente excusée |
| Karine <b>DUPRAZ</b>           | Conseillère Municipale          |                 |
| Yann <b>LEGENDRE</b>           | Conseiller Municipal            |                 |
| Alain <b>BÉNÉTEAU</b>          | Conseiller Municipal            |                 |